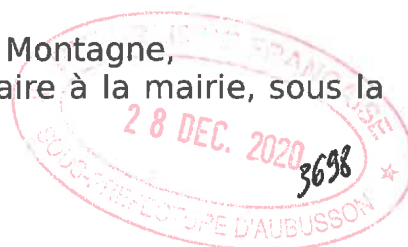


L'an deux mille vingt le dix sept décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la  
présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 11/12/2020



Présents : **Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**

**Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.**

**Secrétaire : Mathilde HOUZE,**

**DCM 2020/83 : créations et suppressions de postes suite à avancements de grades.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer :

- un poste d'agent de maîtrise principal en raison de l'avancement de grade d'un agent de maîtrise
- Un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles en raison de l'avancement de grade d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en vue de l'avancement de grade d'un adjoint technique

Madame la Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal (à temps complet)
- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (temps complet)
- La création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe (à raison de 24 h)

Considérant la nécessité de supprimer les postes ainsi libérés par les avancements de grades, Madame la Maire propose la suppression de :

- D'un poste d'agent de maîtrise,
- D'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- D'un poste d'adjoint technique.

Ces suppressions sont toutefois soumises à l'avis du CTP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications proposées du tableau des emplois, pour ce qui concerne les créations de postes à compter du 21 décembre 2020 et dès la validation du CTP pour s'agissant des suppressions

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

À Faux la Montagne, le 18/12/2020  
La Maire  
C. MOULIN

